

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 30 JANVIER 2019
A 20.00 HEURES

Le Conseil Communal, réuni sur convocation du Collège Communal à l'effet de délibérer sur les points repris ci-après :

Les convocations datées du 22 janvier 2019 ont été transmises par voie électronique à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil le 22 janvier 2019, soit sept jours francs avant la séance.

Présents : Mme V. DEJARDIN, Bourgmestre ;
M. L. DELHEZ, M. A. SCHILS, M. J. SOUPART et M. S. BOLMAIN, Échevins ;
Mme M. DEFAAZ, Présidente du CPAS ;
M. S. GRANDFILS, Conseiller communal et Président d'Assemblée ;
M. A. DEROME, M. J. CHANTEUX, Mme M. DEFAAZ, Mme S. GENTEN, Mme J. DENIS, M. V. CHARPENTIER, M. M. DENARD, M. G. SCHMITS, M. P. GREGOIRE, Mme A. CLOOS, et M. P. MOERIS, Conseillers communaux.
M. D. MARTIN, Directeur Général

Séance publique

1. Procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 17 et 28 décembre 2018 – Approbation
 2. Révision du schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Avis
 3. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
 4. Présidente du CPAS – Prestation de serment
 5. Conseillère communale – Déclaration d'apparentement – Prise d'acte
 6. Déclaration de Politique Générale du Collège communal - Approbation
 7. Subvention 2018 au Comité des Fêtes de Goé – Octroi - Décision
 8. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4 du Code du Développement territorial - Avis
 9. Programme d'investissement communal 2019-2021 – Approbation
 10. Travaux sous le chemin de fer Infrabel suite au chantier dans le Thier de Villers – Convention entre la Ville de Limbourg et la S.P.R.L. Carrière Lambrighs Bilstain – Approbation
 11. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réservation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Monument 31 4834 Limbourg - Décision
 12. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réservation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Joseph Wauters 108 4830 Limbourg - Décision
 13. Collaboration avec des indicateurs-experts provinciaux – Convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège – Prolongation - Adoption
 14. Commission Communale de l'Accueil – Représentant du Conseil communal (composante 1) - Désignation
 15. Désignation d'un autre lieu public, à caractère neutre, aux fins de célébrer les mariages – Modification – Précisions
- Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- 16 Demande de réponses aux différentes interventions lors des Conseils précédents
 - 17 Dévoiements installés au Chenay à Bilstain – Demande de solution
 - 18 Chantier du Thier de Villers – Présence des barrières lorsque le chantier est à l'arrêt - Attitude

Huis clos

1. Institutrice maternelle définitive – Demande de congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou pour lui octroyer des soins (13 périodes par semaine) avec allocation de l'Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019 - Avis
2. Institutrice primaire définitive – Demande de congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou pour lui octroyer des soins (12 périodes par semaine) avec allocation de l'Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019 - Avis

3. Institutrice primaire définitive – Congé pour prestations réduites (12 périodes par semaine) pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques, à dater du 07.01.2019 et prolongeable tous les 6 mois - Avis
4. Désignation d'une institutrice maternelle à l'école communale de Goé à titre temporaire et à temps plein à dater du 30.11.2018 – Délibération du Collège communal du 14.12.2018 - Ratification

Point porté à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

5. Parking nouvellement créée de l'AD Delhaize Avenue Reine Astrid –Rejet des eaux – Demande d'informations

Séance publique

La séance est ouverte à 20h11'.

1. Procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 17 et 28 décembre 2018 – Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des Conseils communaux des 17 et 28 décembre 2018.

Monsieur Jonathan Chanteux et Madame Anne Cloos arrivent à 20h13'.

2. Révision du schéma de développement territorial adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Avis

L'Assemblée entend Madame France Goffin, du Gal, laquelle expose les grands principes et remarques du projet de révision du schéma de développement territorial.

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'amender le projet de délibération de manière à insister sur les spécificités de Limbourg (la vallée de la Vesdre, le site historique de Limbourg, la situation de région transfrontalière), il faudra aussi davantage mettre en évidence l'avis de la CCAT émi par le passé.

Le Conseil Communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.II.2 et D.II.3 ;

Vu l'enquête publique ayant été réalisée du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la SPI daté du 03 décembre 2018 et reçu en nos bureaux le 04 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la carrière calcaires Lambrighs S.A., M. Guy LAMBRIGHS, daté du 30 novembre 2018 et reçu en nos bureaux le 05 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'ASBL du Groupe d'Action Locale Pays de Herve daté du 04 décembre 2018 et reçu en nos bureaux le 05 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'ASBL Pays de Herve-Futur daté du 04 décembre 2018 et reçu en nos bureaux le 05 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 07 décembre 2018 émanant de Madame Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, DGO 4 sollicitant l'avis du Conseil communal ;

Vu l'avis du 04 décembre 2018 du Conseil d'administration de l'UVCW concernant le projet de schéma de développement territorial (SDT) et l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, al.4 du CODT ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 de M. BERTHET, Cellule du développement territorial, DGO 4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la Neuve ;

Vu l'avis du Conseil communal du 28 janvier 2014 concernant la révision du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Projet adopté par le Gouvernement wallon le 07 novembre 2013 :

« Vu l'avis de la CCCATM émis en date du 07 janvier 2014 et repris ci-dessous :

« L'assemblée déplore que la Vallée de la Vesdre ne soit pas davantage prise en compte comme

un des axes de développement. Les sites pollués et les friches industrielles y sont nombreux. Un réel potentiel existe et doit être favorisé par des politiques régionales fortes.

De même, entre Liège et Aix, on n'en parle pas. Il s'agit aussi d'un cordon important à valoriser.

Les axes menant à Mons sont trop fortement privilégiés.

L'est de la Belgique possède un réel potentiel touristique à ancrer dans l'aménagement du territoire afin d'induire pour les générations futures un réel dynamisme économique et social.

Le joyau d'architecture médiévale que constitue la Ville historique fortifiée de Limbourg classée doit participer à cette dynamique et être une locomotive pour la région au même titre que le barrage de la Gileppe et le plateau des Hautes Fagnes. Ce lieu est l'un des seuls sites classés en Wallonie depuis 20 ans !

L'assemblée déplore qu'il ne soit pas du tout évoqué en pages 56 – 57 du SDER. »

A l'unanimité

DECIDE :

D'émettre l'avis suivant :

La vision pour le territoire wallon développée découle des défis démographique, de cohésion sociale, de mobilité/compétitivité, énergétique, climatique auxquels nous serons confrontés dans les décennies à venir (2020-2040).

La densification des territoires essentiellement centraux devient une réalité et il faut organiser les lieux pour gérer les perspectives démographiques annoncées (115 000 nouveaux logements d'ici à 2020 à installer en Wallonie).

Isoler 800 000 logements, augmenter de 8000 Gwh la production en énergie renouvelable, augmenter l'offre en logements publics au minimum à 5% par commune et 10% par bassin de vie pour un objectif global de 20% pour l'ensemble de la Wallonie sont des objectifs louables mais qui ne pourront se réaliser que moyennant un soutien financier régional voire fédéral.

Les densités annoncées pour tout le territoire wallon de minimum 20, 30 ou 40 logements/hectare pour les territoires ruraux semblent difficilement transposables à court terme vu le bagage culturel. Les aménageurs devront inévitablement assouplir les procédures administratives en place afin de rendre cette densification soutenable par la population (les expériences BIMBY menées en France pourraient être transposées chez nous tout en étant encadrées par des réglementations communales strictes afin de préserver les caractéristiques essentielles des paysages composant notre région).

La structure du territoire décrite en termes de polarités, d'aires d'influence et de réseaux envisage des relations essentiellement de type fonctionnelles.

S'il demeure utile de raisonner fonctionnellement, il n'en demeure pas moins que les atouts de tout territoire doivent être mis en exergue afin d'induire un développement durable.

Le rapprochement ébauché entre tourisme et aménagement du territoire a tout son sens lorsque l'on évoque une commune comme celle de LIMBOURG de moins de 6000 habitants, essentiellement rurale mais disposant d'un joyau de l'architecture médiévale tel que la Ville

Historique fortifiée de LIMBOURG. Ce lieu figurant parmi un des seuls sites classés de Wallonie depuis 20 ans n'est cependant pas repris en pages 56-57 du SDER.

Le tourisme est une politique à ancrer dans le territoire afin de disposer, pour une région comme la nôtre de l'est de la Belgique, de moteurs induisant une vie économique et sociale indispensable au développement durable.

Le Conseil communal déplore que la valeur patrimoniale du site classé de la Ville Historique de Limbourg n'ait pas été mise en exergue à l'instar d'autres lieux tel que le site de la bataille de Waterloo.

Si un arbitrage en matière de politique de subventions régionales doit être observé au regard du SDER, pourquoi ce dernier fait-il fi des options prises par le passé qui ont amené à classer ce site qui demeure un des seuls sites classés en Wallonie à ce jour ?

La restauration de ce bien doit être soutenue par une politique régionale, une petite commune rurale comme la nôtre ne peut soutenir à elle seule financièrement le maintien de ce patrimoine au rayonnement régional par sa spécificité et sa rareté. Quels sont les critères qui déterminent les pôles (Malmedy – Spa) et points d'appui touristique (Jalhay – Waimes) ?

En matière de mobilité, la réorganisation des TEC est un enjeu essentiel pour la partie EST de la Belgique. Notre commune dispose cependant d'un point d'arrêt ferroviaire largement usité notamment suite à la présence de nombreuses écoles sur notre entité. Valoriser ce point de délestage et aménager le site en plateforme multimodale est un atout majeur pour notre territoire. »

Considérant que le dossier a été présenté aux membres de la CCCATM le 20 décembre 2018 ;

Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans le SDC afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre l'avis suivant :

Pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux.

Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans différents domaines (tourisme, environnement, logement, économie, social...), afin de garantir l'attractivité et le dynamisme du territoire sur le long terme, le Conseil communal de LIMBOURG demande qu'une certaine latitude lui soit permise dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au Schéma de développement communal (SDC), voire supra communal, afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales.

En matière de spécificités locales, les considérations reprises dans l'avis du GAL Pays de Herve ci-joint sont intégralement relayées par le Conseil communal.

Le Conseil communal souhaite que l'accent soit mis sur l'attractivité touristique de l'est du territoire, ces atouts du territoire doivent être mis en exergue afin d'induire un développement durable :

- La vallée de la Vesdre doit être mise en évidence
- Les 4 plus beaux villages de Wallonie dont Limbourg fait partie doivent être épinglés
- Le Pays de Herve « poumon vert au cœur de l'Eurégio » doit être mis en exergue

Les considérations émises par la CCCATM en janvier 2014 sont réitérées par le Conseil communal :

« L'assemblée déplore que la Vallée de la Vesdre ne soit pas davantage prise en compte comme un des axes de développement. Les sites pollués et les friches industrielles y sont nombreux. Un réel potentiel existe et doit être favorisé par des politiques régionales fortes.

De même, entre Liège et Aix, on n'en parle pas. Il s'agit aussi d'un cordon important à valoriser.

Les axes menant à Mons sont trop fortement privilégiés.

L'est de la Belgique possède un réel potentiel touristique à ancrer dans l'aménagement du territoire afin d'induire pour les générations futures un réel dynamisme économique et social.

Le joyau d'architecture médiévale que constitue la Ville historique fortifiée de Limbourg classée doit participer à cette dynamique et être une locomotive pour la région au même titre que le barrage de la Gileppe et le plateau des Hautes Fagnes. Ce lieu est l'un des seuls sites classés en Wallonie depuis 20 ans !

L'assemblée déplore qu'il ne soit pas du tout évoqué. »

En ce qui concerne la réduction de la consommation du sol, c'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local.

Le Conseil communal rejoint l'avis de l'UVCW : « Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées ». Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».

Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en oeuvre.

Rappelons que le stop béton n'a pas, a priori, d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants qui ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? etc.

Outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge... Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure. »

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ».

Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols etc.).

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Mme. Annick FOURMEAUX, Directrice générale, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction du développement du territoire, rue des Brigades d'Irlande, 1 5100 JAMBES.

3. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du 13 décembre 2018 (Réf. : DGO5/O50003/166714/JMG/132945), par lequel elle informe le Collège communal que la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal a voté les modifications budgétaires n°2 pour les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 est réformée comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 8 120 401.11
Dépenses globales 8 120 401.11

Résultat global

2. Modification des recettes

552/161-05	81 081.73	au lieu de	84 370.00	soit	3 288.27 en moins ✓
551/272-01	80 942.67	au lieu de	73 956.56	soit	6 986.11 en plus ✓
872/465-01/2009	47 342.71	au lieu de	0.00	soit	47 342.71 en plus ✓
872/465-01/2010	13 488.94	au lieu de	0.00	soit	13 488.94 en plus ✓
551/272-01/2017	7 464.90	au lieu de	0.00	soit	7 464.90 en plus ✓

3. Modification des dépenses

121/123-48	15 549.48	au lieu de	15 749.02	soit	199.54 en moins ✓
872/435-02/2009	47 342.71	au lieu de	0.00	soit	47 342.71 en plus ✓
872/435-02/2010	13 488.94	au lieu de	0.00	soit	13 488.94 en plus ✓

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	7 977 146.13	Résultats :	29 242.82 ✓
	Dépenses	7 947 903.31		
Exercices antérieurs	Recettes	186 249.37	Résultats :	-46 880.54 ✓
	Dépenses	233 129.91		
Prélèvements	Recettes	29 000.00	Résultats :	29 000.00 ✓
	Dépenses	0.00		
Global	Recettes	8 192 395.50	Résultats :	11 362.28 ✓
	Dépenses	8 181 033.22		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 140 155,47 €
- Fonds de réserve : 167 568,31 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1 Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 5 120 765.63
 Dépenses globales 5 120 765.63

Résultat global 0.00

2 Modification des recettes

421/961-51 '20' 390 657.99 au lieu de 340 657.99 soit 50 000.00 en plus
 42101/961-51 '20' 0.00 au lieu de 50 000.00 soit 50 000.00 en moins

3 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	4 545 486.13	Résultats :	-66 985.35 ✓
	Dépenses	4 612 451.48		
Exercices antérieurs	Recettes	0.00	Résultats :	-382 445.51 ✓
	Dépenses	362 445.51		
Prélèvements	Recettes	575 299.50	Résultats :	449 430.86 ✓
	Dépenses	125 868.64		
Global	Recettes	5 120 765.63	Résultats :	0.00 ✓
	Dépenses	5 120 765.63		

4 Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 27 570,87 € ✓
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 213 110,00 € ✓

2. Le courrier de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du 7 décembre 2018 (Réf. : DGO5/O50003//pahau_jos/132952), par lequel elle informe le Collège communal que la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices est approuvée à l'exception des termes « et de la preuve du paiement de la taxe » repris au sein du dernier alinéa de l'article 2.

4. Présidente du CPAS – Prestation de serment

Madame la Bourgmestre invite Madame Mélanie DEFAAZ, installée en qualité de Présidente du CPAS le 10 janvier 2019, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

5. Conseillère communale – Déclaration d'apparement – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu l'article L1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au fonctionnement des intercommunales et de ses organes (assemblée générale – conseil d'administration) ;

Attendu qu'il s'indique d'inviter la Conseillère communale installée Madame Mélanie DEFAAZ du groupe « La Limbourgeoise », de procéder à la déclaration facultative et individuelle d'apparement ou de regroupement ;

Sur interpellation du Président d'Assemblée, Monsieur Serge GRANDFILS ;

Pour la liste « La Limbourgeoise »

Madame Mélanie DEFAAZ déclare s'apparementer au PS

Le Conseil prend ACTE de cette déclaration d'apparement.

6. Déclaration de Politique Générale du Collège communal - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-27 relatif à la déclaration de politique générale ;

Considérant que le nouveau Conseil communal est installé depuis le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la majorité de présenter au Conseil communal les grandes thématiques qui rythmeront la législature communale qui s'ouvre ;

Considérant le projet de déclaration de politique générale déposé par le groupe politique *La Limbourgeoise* ;

Par 14 voix pour (La Limbourgeoise et Changeons Ensemble) et 3 abstentions (Limbourg Demain) ;

Approuve la déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024.

Ville de Limbourg

Déclaration de politique générale 2018-2024

Vers une commune SMART : sure, moderne, ambitieuse, renouvelable et travailleuse



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	13
1. MOBILITE	14
2. SECURITE	14
3. CONVIVALITE	15
4. SERVICE AUX CITOYENS	16
5. ENVIRONNEMENT	17
6. BIEN-ETRE	17
7. INFORMATION AUX CITOYENS	18
8. PROSPERITE	18
CONCLUSION	20

PREAMBULE

Conformément aux prescriptions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, je me tiens devant vous aujourd'hui, moins de deux mois depuis l'installation de ce Conseil, pour la déclaration de politique générale.

Il me revient de faire l'état dans lequel se trouve notre commune en ce début début 2019 et de brosser les ambitions à l'horizon 2024.

Je laisserai au PST dans quelques mois, le soin de dévoiler le détail des actions que nous envisageons de mener les 6 années à venir. Ce sera pour dans quelques mois, ce qui ne m'empêchera pas aujourd'hui de donner le cap des années à venir.

La dernière campagne électorale a permis de montrer que les 3 listes en présence réalisaient sensiblement les mêmes constats sur l'état de notre belle commune.

Je viens de dire notre BELLE commune, car nous habitons une commune magnifique, vous le savez et nous le savons et il est temps que tout le monde le sache.

Malgré son patrimoine exceptionnel, ses habitations de caractères, ses lieux publics en plein renouvellement, la vitalité de ses petits indépendants et de ses sociétés locales, notre commune jouit parfois de l'image d'une ancienne commune qui n'a pas su prendre le virage de la révolution industrielle. Il est temps que cela change. Nous allons redorer le blason car les Limbourgeoises et les Limbourgeois le méritent.

Pour y parvenir, il va falloir se retrousser les manches et poursuivre les réformes et le renouveau initié depuis 6 ans. Cette dynamique il nous faudra l'amplifier de manière à ce qu'elle rayonne au delà de nos frontières.

Cette ambition, nous la porterons au travers de nos 8 axes prioritaires annoncés durant la campagne. Pour cela, nous comptons fermement :

1. Aller encore plus loin en matière de mobilité
2. Aller encore plus loin en matière de sécurité
3. Aller encore plus loin dans la convivialité
4. Aller encore plus loin dans le service aux citoyens
5. Aller encore plus loin dans l'environnement, l'écologie et la propreté publique

6. Aller encore plus loin dans le bien-être de notre population
7. Aller encore plus loin dans l'information aux citoyens
8. Aller encore plus loin dans la prospérité de notre commune

Le présent document, rédigé sur base de la traduction en 8 axes de notre volonté de faire avancer notre commune, donne la direction que prendra notre action politique ces 6 prochaines années. Il ne s'agit donc pas d'un relevé exhaustif des actions que nous entreprendrons, ce sera le cas du Plan Stratégique Transversal qui sera présenté plus tard, mais bien d'une feuille de route indiquant les grandes directions vers lesquelles nous voulons faire évoluer Limbourg, vers lesquelles nous voulons tendre pour assurer à chacun et chacune sans discrimination la possibilité de vivre dans une commune bien dans son époque, sure, moderne, ambitieuse, renouvelable et travailleuse.

1. MOBILITE

Pour la mobilité, il y aura lieu de réserver à chaque usager, qu'il soit, piéton, cycliste, motard, automobiliste ou encore chauffeur de poids-lourds, une place sur les voiries publiques. Une place qui lui permettra de se déplacer dans le respect des autres usagers et de manière optimale.

Nous voulons créer des trottoirs là où cela est nécessaire, refaire les voiries là où cela est nécessaire et adapter les vitesses et le charroi là où la configuration l'impose. Toutefois, cela devra se faire dans le respect de chacun en proposant des alternatives crédibles à ceux qui pourraient s'estimer lésés.

La mobilité en 2019 passe aussi par des mesures en matière de mobilité douce et de transport en commun. Il faudra se battre pour maintenir l'offre de bus et de train à l'heure où les petites lignes sont menacées. Si possible nous développerons cette offre pour répondre aux besoins de notre population. Pour la mobilité douce, il faudra l'encourager en créant les conditions propices à son développement. Espaces publics adaptés, itinéraires sécurisés ou encore aire d'accueil de délestage.

2. SECURITE

Pour la sécurité, il est plus que nécessaire de maintenir les effectifs présents sur Limbourg et de les déployer davantage sur le terrain. Il faudra aussi maintenir le passage récurrent des patrouilles de la zone dans les lieux sensibles. Nous rappelons que sur l'espace de la dernière législature, la criminalité à Limbourg a diminué de 42%, il faut donc poursuivre cette décrue.

Certains cas nécessitent de la répression et nous entendons assurer à nos policiers et à notre gardien de la paix les moyens d'y parvenir, mais il faudra aussi poursuivre le travail préventif

nécessaire. Nous espérons pouvoir compter sur le travail des éducateurs de rue pour y parvenir dans le lancement d'un nouveau plan de cohésion sociale à l'horizon 2020.

Nous voulons aussi en finir avec les petites incivilités, notamment les déjections canines qui gâchent notre quotidien. Une fois de plus c'est en alliant prévention et répression que nous parviendrons à marginaliser ce phénomène.

La sécurité, ce n'est pas que la police, le gardien de la paix et la criminalité. La sécurité, c'est aussi le travail de nos hommes du feu. A Limbourg, nous avons une caserne moderne et prochainement agrandie. Cet outil a un coût pour les limbourgeois, mais c'est aussi un avantage qu'il y aura lieu de préserver durant les changements sans doute à venir au sein de la zone de secours.

La sécurité c'est aussi la mise aux normes des bâtiments publics et privés. Pour les publics, nous comptons bien achever les importants investissements déjà consentis et aussi maintenir nos bâtiments aux normes maintenant qu'ils le sont ou en passe de l'être. Pour les bâtiments privés, nous avons du pain sur la planche. Car tout le monde le sait, un logement de mauvaise qualité est souvent loué par des personnes en situation de précarité. Il y aura lieu de faire le nécessaire pour relever la qualité des logements, car un logement décent est un droit pour tous. Il faudra aussi venir en aide à ces personnes en difficulté de manière à leur permettre de rebondir.

La sécurité est aussi sur nos routes. Les investissements vont se poursuivre en dispositifs ralentisseurs, de manière à réduire la vitesse là où les limitations ne sont pas respectées.

Enfin, la sécurité concerne les manifestations organisées sur notre territoire. Les exigences sont de plus en plus élevées que ce soit des pompiers ou des policiers, pour les raisons que tout le monde comprend, mais qui compliquent fortement la tâche des organisateurs. Ces 6 dernières années, nous avons veillé à soutenir ces organisateurs en mettant sur pieds un accompagnement particulier et des réunions préparatoires de concertation. Nous poursuivons dans cette voie, car comme nous le disions, Limbourg ne serait rien sans le dynamisme de ses sociétés locales.

3. CONVIVIALITE

Pour la convivialité les Limbourgeois et les Limbourgeoises sont déjà plus que bien classés. Il faudra trouver le bon ajustement pour que la recherche de toujours plus de sécurité ne mette à mal cette convivialité.

Pour entretenir cette convivialité et l'intensifier, nous comptons travailler sur l'intégration des nouveaux arrivants. Manifestement, la formule de ces dernières années n'a pas convaincu à ce sujet, il faut donc revoir notre copie et procéder autrement, car l'intégration compte pour beaucoup dans le niveau de bien-être de nos habitants.

L'intégration de nos habitants passera aussi par davantage d'implication dans la vie de la cité. La participation citoyenne à travers le CCA, le CCE ou encore le CCJ et la CCAT devra devenir la norme. D'autres commissions pourraient voir le jour en fonction des besoins. Nous comptons aussi davantage consulter la population en amont à l'occasion de grands chantiers. C'est ce que nous commençons à faire avec le chantier de Villers pour lequel une réunion avec les riverains est prévue en février.

Le programme communal de développement rural pour lequel un auteur de projet est en cours de désignation va aussi permettre aux citoyens de s'exprimer.

Nos sociétés locales sont-elles, déjà dynamiques, mais reposent essentiellement sur de nombreux bénévoles. Il est nécessaire de soutenir ces bénévoles, mais aussi de systématiser le soutien de la commune en revoyant le mécanisme de subvention dans un but de simplification administrative et de transparence.

Nous voudrions achever cet axe en ayant un mot pour les personnes âgées quelque fois isolées et que nous entendons intégrer à la vie locale. Le CCA et le CPAS ont là un rôle important à jouer. Bien qu'il ne soit pas dans nos missions légales, cette mission nous semble d'intérêt général.

4. SERVICE AUX CITOYENS

Pour le service aux citoyens nous voulons un service public local moderne à la hauteur des attentes de la population. Nous voulons que l'administration communale devienne un lieu de vie où tout le monde est le bienvenu. Cette administration doit aussi être un modèle en termes d'isolation et performance énergétique. Le tableau que nous dépeignons n'est pas la situation existante, que ce soit ici, au CPAS où à la police. Nous voulons donc sortir de terre un nouveau bâtiment qui répondra à ces attentes et qui servira d'impulsion et de modèle dans la performance énergétique du bâti du centre-ville. Il faudra aussi poursuivre l'entretien et la rénovation de tous nos bâtiments.

Il y a la qualité et le confort des bâtiments publics, mais aussi la qualité de ce que l'on y fait. A l'administration nous travaillerons à la simplification administrative dans nos domaines de compétences, au Kursaal, à l'ARVO et à la Bibliothèque nous entendons rendre la culture davantage plurielle et davantage accessible de manière à ce qu'elle représente les goûts et les attentes des Limbourgeois. Trop peu d'entre eux fréquentent ces lieux actuellement.

Tout en maintenant la qualité du service, l'agrandissement de la crèche sera aussi étudié, à nouveau pour répondre aux besoins des limbourgeois.

Dans les bâtiments scolaires nous voulons maintenir un enseignement de qualité, notamment en investissant dans l'apprentissage des langues. Nous entendons aussi développer des repas scolaires à base de produits locaux.

5. ENVIRONNEMENT

Pour l'environnement, de nombreux défis nous attendent. Il nous faut assumer notre retard et tout mettre en œuvre pour répondre aux défis de notre siècle en la matière. Il n'est pas trop tard, mais il est plus que temps.

Nous allons revoir les performances énergétiques des bâtiments auxquelles nous faisons référence ci-dessus. Ce sera aussi l'occasion de s'attarder sur la part d'énergies renouvelables utilisée pour alimenter ces bâtiments. Des solutions existent pour augmenter cette part, à nous de les saisir et à terme d'alléger notre budget ordinaire.

L'éclairage public représente lui aussi un coût, n'est-ce pas l'occasion d'investir dans des éclairages moins énergivores de manière faire diminuer la facture de la commune.

Puisqu'on parle de nos réseaux, nous nous en voudrions de ne pas préciser qu'il faudra poursuivre l'extension de notre réseau d'égouttage et l'entretenir là où c'est nécessaire. Il s'agit là d'un élément important pour notre environnement. On parle d'assainir les eaux sales, mais il faut aussi acheminer les eaux propres. Notre réseau d'eau nécessite de nouveaux investissements pour limiter les fuites et le gaspillage. Par la même occasion cela permettrait de réduire nos factures d'eau. Une station de captage fait aussi partie des pistes pour réduire cette facture en redevenant producteur d'eau. Nous allons poursuivre la politique d'égouttage et d'assainissement des eaux usées.

Nous comptons aussi revoir la façon d'entretenir notre commune.

Enfin, nous sommes déterminés et c'est le plus important, davantage sensibiliser notamment nos enfants, dès le plus jeune âge à la gestion des déchets, au compostage, à l'énergie ainsi qu'au développement durable. Car ce sont les adultes de demain qui pourront dès aujourd'hui influencer leurs parents, les adultes d'aujourd'hui, aux meilleurs comportements pour l'environnement.

Nous allons enfin encourager l'isolation des bâtiments existants.

6. BIEN-ETRE

Pour le bien-être de notre population il faut qu'à chaque étape de la vie, la commune soit au plus proche de sa population. Ce lien de proximité unique est vital.

Pour les enfants en bas âge, il faudra s'assurer que nous puissions accueillir le plus grand nombre, que ce soit à la crèche ou chez les accueillantes conventionnées.

Durant les stages, nous devons pouvoir augmenter l'offre de places. Nos écoles doivent aussi être à leur disposition pour les accueillir.

Dans les activités extra-scolaires nous avons aussi un rôle à jouer. Il faut maintenir une offre sportive attractive au sein de nos infrastructures et donner aux jeunes l'envie de faire du sport.

Nous encouragerons et défendrons aussi les projets visant à favoriser le bien-être des séniors. Notre présence au sein de l'Intercommunale des Heures Claires sera donc active et constructive.

En matière de santé, nous voulons aussi être là pour encourager notamment une nourriture saine et savoureuse par la même occasion tout en évitant le gaspillage alimentaire. Au-delà de l'alimentation notre santé peut basculer à tout moment parfois de façon brutale et les bons gestes portés au bon moment pourraient nous sauver, c'est la raison pour laquelle nous souhaiterions démocratiser et encourager les formations aux premiers secours.

Enfin, le bien-être nous concerne tous, peu importe notre âge et notre catégorie sociale ou encore notre situation. Nous voulons ici délivrer un message aux personnes les plus précarisées et isolées de notre population. Comme les autres vous êtes Limbourgeois, vous aussi vous avez droit au bien-être et nous serons là pour vous permettre d'y accéder.

Pour y parvenir nous entendons resserrer les liens et la collaboration avec le CPAS de manière à parvenir à cet idéal ou à tout le moins à s'en rapprocher.

7. INFORMATION AUX CITOYENS

Pour l'information aux citoyens nous pouvons faire mieux et nous allons faire mieux. Les rencontres citoyennes et les toutes-boîtes seront amplifiées, mais nous allons surtout investir les nouveaux modes de communication. La lisibilité du site internet de la commune sera revue et notre présence sur les réseaux sociaux sera systématisée. L'information, notamment concernant les chantiers sera améliorée (sur le terrain, la communication pourra aussi être améliorée).

Plus largement, nous entendons aussi développer un guichet unique auquel la population pourra s'adresser et qui orientera les personnes vers les services et organismes compétents, car il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans la Belgique fédérale de 2019, la commune constitue l'un des derniers points de repère. Nous devons assumer ce rôle.

8. PROSPERITE

Pour la prospérité de notre commune, qui constitue le dernier axe de notre déclaration de politique générale, il y a beaucoup à dire. En effet, sans argent, pas de projets à développer. C'est le cas de la commune, comme de nos habitants et de nos entreprises.

Concernant nos entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, nous souhaitons développer un lien ainsi qu'une étroite collaboration. Il faut promouvoir les commerçants locaux tout en mettant en place un contexte favorable à leur prospérité et à leur développement. Nous pouvons travailler sur l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi, de manière à apporter de la main d'œuvre aux entreprises qui en recherchent. Il faudra essayer d'offrir aux demandeurs d'emploi le bagage nécessaire pour qu'ils puissent répondre aux attentes des employeurs.

Il faut aussi pouvoir répondre aux besoins de locaux de nos entreprises, c'est pourquoi nous souhaitons travailler à la création d'une zone d'artisanat locale pour permettre de répondre à cette attente.

Les agriculteurs locaux, ne devront pas être oubliés, si on veut qu'ils puissent poursuivre leurs activités. Il faudra être à l'écoute de leur besoin et disponible pour les accompagner dans leurs démarches de développement et de diversification.

Le tourisme à Limbourg représente aussi un défi. S'il est bien organisé, il permettra de faire prospérer notre économie tout en respectant la quiétude des riverains.

Pour faire développer tous nos projets nous devons veiller à débloquer les moyens financiers nécessaires, ce qui passera par un suivi journalier de nos finances communales. Il faudra, et c'est inévitable, trouver de nouvelles marges par une réduction de certaines dépenses tout en envisageant de nouvelles sources de revenu.

Pour le volet budgétaire de cette déclaration de politique communale, nous ne pourrions que reprendre les grandes orientations en la matière puisque ce volet faisant partie intégrante du PST sera mis en place à la lumière de celui-ci. Le PST qui nous l'espérons, comme vous le lirez dans la conclusion, devrait être rédigé en collaboration avec l'ensemble des acteurs politiques limbourgeois qui le souhaitent. Néanmoins, comme précédé ci-dessus, le contexte budgétaire n'est pas facile. Malgré les efforts réalisés par la commune durant ces dernières années pour réduire ses dépenses, ceux-ci ont été en grande partie annulés par une hausse des dépenses de transfert.

Ce sera le rôle du PST de définir les montants nécessaires à la réalisation des actions, ainsi que la façon de les financer. Tout ceci en fonction des actions qui y seront reprises.

Toutefois, nous pouvons déjà annoncer la volonté de maintenir les efforts financiers pour limiter les dépenses au niveau du budget ordinaire. Notamment en évitant de nouvelles dépenses de transfert.

Nous devons aussi veiller à amplifier les synergies avec le CPAS afin de permettre davantage de rationalisation et d'économies d'échelle tout maintenant la qualité du service rendu aux citoyens.

Concernant le financement des dossiers extraordinaires, il faudra maximiser l'obtention des subsides (Patrimoine, Sport, Tourisme, Travaux, Europe, Province, etc.) de manière à limiter la part communale.

CONCLUSION

Bref il y a du travail. Et ce travail nous ne serons pas trop de 17 pour y parvenir car c'est après tout la mission que les limbourgeoises et les limbourgeois nous ont confié.

Je le disais en début d'intervention, les prochaines semaines vont permettre d'élaborer le programme stratégique transversal qui va reprendre l'ensemble des actions à mener pendant la législature qui s'ouvre.

A cette occasion, je voudrais tendre la main aux deux autres groupes politiques présents au Conseil. Longtemps, les disputes et les tensions ont rythmé nos réunions reléguant quelques fois les débats d'intérêt général au second plan.

La Limbourgeoise souhaite que cela change et vous propose de collaborer à l'avancée de la commune pour les 6 années en venir. Nous souhaitons construire ensemble l'avenir de notre commune.

Si vous êtes partant, autour des 8 axes que je viens de parcourir et du cap qui est donné, nous vous proposons que chaque groupe puisse apporter sa pierre à l'édifice et propose des actions à intégrer dans notre plan d'action. Faisons de ce Programme Stratégique Transversal, un Programme Stratégique Transversal d'Intérêt Communal qui sera le reflet de l'ensemble des électeurs de notre commune.

Nous vous proposons de discuter dans les prochains jours de la manière d'organiser le travail pour parvenir à ce PSTIC.

Aujourd'hui, je propose à chaque conseiller de faire un choix en âme et conscience. En effet, quoi qu'il arrive nous allons avancer dans la concrétisation des projets dans l'intérêt des limbourgeois. Peu importe le nombre que nous serons à y concourir, nous y parviendrons, car rien n'ébranlera notre motivation et notre détermination. Les Limbourgeoises et les Limbourgeois méritent le meilleur et nous comptons bien le leur offrir.

Toutefois, plus nous serons à avancer vers cet objectif, plus le résultat sera positif pour notre collectivité.

Chacun des 17 conseillers est donc face à un choix, participer ou non à cette dynamique positive et répondre à l'appel que nous vous envoyons.

J'invite tous les conseillers communaux intéressés par cette dynamique à manifester son intérêt en approuvant la déclaration de politique générale.

Merci de votre attention

7. Subvention 2018 au Comité des Fêtes de Goé – Octroi - Décision

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces;

Revu sa délibération du 31 juillet 2013 par laquelle il adopte le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales;

Revu sa délibération du 12 novembre 2018 par laquelle il octroie pour l'année 2018 les subventions aux sociétés locales, organismes divers et ASBL en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs et ce, sur base de la liste définitive arrêtée par le groupe de travail créé sur base du règlement susvisé;

Considérant néanmoins que les services administratifs n'ont pas reçu le dossier complet du Comité des Fêtes de Goé, quand bien même Monsieur René FRANCK, Président de ladite ASBL, soutient avoir transmis les documents ad hoc en temps utile;

Considérant que la subvention octroyée annuellement par la Ville de Limbourg au Comité des Fêtes de Goé conditionne en partie l'organisation du cortège;

Considérant qu'il y a lieu de faire exceptionnellement preuve de souplesse en octroyant la subvention de l'exercice 2018 au Comité des Fêtes de Goé à posteriori, à raison d'un montant de 500 €, celle-ci étant prévue au budget 2018, article 76305/332-02;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de promouvoir une activité utile à l'intérêt général;

À l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention de 500,00 € au Comité des Fêtes de Goé sur l'exercice budgétaire 2018 en vue de lui permettre de réaliser ses objectifs.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

8. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4 du Code du Développement territorial - Avis

Le Conseil Communal,

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.II.2 et D.II.3 ;

Vu l'enquête publique ayant été réalisée du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 24 décembre 2018 émanant de Madame Pascale FOUCHS, attachée pour le Délégué général, SPW, Cellule du développement territorial, rue des Masuis Jambois, 5 5100 JAMBES sollicitant l'avis du Conseil communal ;

Vu l'avis du 04 décembre 2018 du Conseil d'administration de l'UVCW concernant le projet de schéma de développement territorial (SDT) et l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, al.4 du CODT ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans le SDC afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre l'avis suivant :

Le Conseil communal rejoint l'avis de l'UVCW :

La volonté du GW est de responsabiliser les communes en vue d'opérationnaliser l'objectif poursuivi en matière de liaisons écologiques et plus généralement l'ambition en matière de conservation de la nature affichée par le GW. Cette volonté ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région dégage les moyens suffisants pour intégrer ces enjeux dans les schémas communaux et conforter les démarches de PCDN en cours.

A la lecture de la cartographie, le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain n'apparaît pas clairement. En l'état, ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'elles soient concrétisées à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT, notamment en termes de réseaux de transports, n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également à des interprétations différentes quant aux priorités à donner au territoire.

Le Conseil communal estime utile que, pour les cinq types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Mme. Pascale FOUCHS, attachée pour le Délégué général, SPW, Cellule du développement territorial, rue des Masuis Jambois, 5 5100 JAMBES.

9. Programme d'investissement communal 2019-2021 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, plus précisément les dispositions relatives au programme d'investissement communal;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissement Communaux 2019-2021 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018, de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, informant la Ville de Limbourg qu'elle pourra compter sur une subvention de 312.463,92€ dans le cadre de son programme d'investissement communal pour la période 2019-2021 ;

Considérant les priorités fixées par Madame la Ministre dans sa circulaire susvisée;

Considérant les priorités fixées par la Ville de Limbourg ;

Considérant que l'égouttage de la voirie Villers est en gestation depuis de nombreuses années et est enfin possible suite à la dernière modification du PASH requalifiant le hameaux en zone d'assainissement collectif ;

Considérant que le raccordement des maisons de la rue à la station d'épuration du lotissement Grand Bos, dimensionnée à cet effet, permettrait d'assainir la zone et de remettre la gestion des installations à l'expertise de l'AIDE, l'organisme d'assainissement agréé desservant Limbourg ;

Considérant l'état de délabrement avancé de la voirie et l'absence d'aménagements sécuritaires et piétons adéquats ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser des travaux conjoints d'égouttage et de restauration de la voirie ;

Considérant que la voirie Villers comprend une zone urbanisée et une zone dépourvue d'habitations dont l'état laisse à désirer ;

Considérant qu'il y a lieu de planifier l'ensemble de la problématique quant bien même il serait décidé de phaser les investissements à réaliser ;

Considérant l'état de l'égout existant de la voirie rue Joseph Wauters ;

Considérant que les dernières endoscopies des lieux révèlent des dégradations importantes occasionnant des remontées d'eau dans certaines habitations de la rue ;

Considérant le nouveau bassin d'orage réalisé au bas de la rue, dans le cadre de l'égouttage de la place Léon d'Andrimont réalisé à l'occasion d'une programmation antérieure ;

Considérant qu'il y a lieu de restaurer l'égout de la voirie rue Joseph Wauters ;

Considérant la demande de la société RESA pour remplacer prochainement la conduite de gaz et les raccordements particuliers de la rue Joseph Wauters ;

Considérant la demande de la SWDE de remplacer la conduite d'eau et les raccordements particuliers de la rue Joseph Wauters ;

Considérant la volonté de la Ville de Limbourg de réaménager les ralentisseurs placés dans la rue jugés non conformes par les services de police ;

Considérant la volonté de la Ville de Limbourg d'adapter les trottoirs de la rue aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux conjoints d'égouttage, de remplacement de conduite d'eau et de gaz, ainsi que d'adaptation des aménagements de surface (ralentisseurs et trottoirs) ;

Considérant qu'il y aura lieu de faire participer RESA et la SWDE dans la restauration de la voirie et des trottoirs eu égard aux conséquences de leurs travaux sur lesdits équipements du domaine public ;

Considérant la volonté de la Ville de Limbourg de prévoir dans son Programme d'Investissement Communal un projet de plus petite ampleur que ceux prévus dans la rue Villers

et Wauters, de manière à pouvoir utiliser l'ensemble de sa subvention au cas où des difficultés empêcheraient la mise en œuvre des deux autres projets;

Considérant qu'un projet d'entretien de voirie sans intervention au niveau de l'égouttage et des impétrants s'avère opportun ;

Considérant la situation des voiries Al'Trappe, Ferme Brûlée et Sur La Rochette, lesquelles se suivent et font partie du même lotissement ;

Considérant que pour ces voiries attestent des premiers signes de l'usure du temps ;

Considérant que la partie Al'Trappe, la plus ancienne nécessite un raclage pose d'une nouvelle couche d'asphalte ;

Considérant que les parties Ferme Brûlée et Sur La Rochette nécessitent un entretien moins important car plus récentes ;

Considérant que l'ensemble des investissements prévus dans le présente PIC dépasse le plafond fixé de 200% ;

Considérant que dans pareil cas, il y a lieu de motiver ledit dépassement ;

Considérant que pour le projet Villers, le montant de l'investissement en voirie est justifié par la longueur du tronçon;

Considérant toutefois que le chantier pourrait être phasé de manière à minima à permettre la restauration de la voirie sur la portion où se situent les habitations et où se situera l'égouttage dans la période de programmation du présent PIC, ladite portion avec égouttage constituant la priorité de la Ville de Limbourg ;

Considérant néanmoins qu'il y a lieu d'étudier la restauration de la voirie sur toute sa longueur, y compris la zone non urbanisée ;

Considérant que l'étude du dossier pourrait permettre de dégager une autre méthode de restauration de la voirie pour la zone non urbanisée. Méthode qui serait moins coûteuse et diminuerait dès lors l'estimation actuelle. La possibilité de rehausser la voirie pour limiter les déblais est notamment envisagée ;

Considérant que pour la voirie Wauters, la demande conjointe de la SWDE et de RESA pour remplacer les conduites respectives, couplée à la nécessité de restaurer l'égouttage, constitue une opportunité à ne pas manquer de synchroniser l'ensemble des travaux sur cette voirie conformément aux vœux du dernier décret impétrant ;

Considérant que la participation de RESA et de la SWDE dans la restauration de la voirie s'avère être une opportunité unique pour les deniers communaux ;

Considérant que le montant à prévoir pour la ville de Limbourg, hors égouttage s'avèrerait réduit en cas de participation de RESA et de la SWDE ;

Considérant dès lors que ce projet doit faire partie du présent PIC ;

Considérant que le troisième projet d'entretien des voiries Al'Trappe, Ferme Brûlée et Sur la Rochette n'est repris au PIC qu'en cas d'impossibilité de réaliser les deux autres projets susvisés, de manière à pouvoir rapidement utiliser la subvention prévue avant l'échéance du 31 décembre 2021 ;

Considérant que ledit chantier représente le plan B du PIC et que dès lors il a toute sa place au sein dudit PIC ;

Considérant que ce dernier ne mobilise pas les fonds de la SPGE car aucune intervention sur l'égouttage n'est prévu ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le Programme d'Investissement Communal 2019-2021 reprenant les rues Villers, Wauters, Al'trappe, Ferme Brûlée et Sur la Rochette ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour avis avant transmission à l'administration de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, pour approbation.

10. Travaux sous le chemin de fer Infrabel suite au chantier dans le Thier de Villers – Convention entre la Ville de Limbourg et la S.P.R.L. Carrière Lambrighs Bilstain – Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article 2044 du Code Civil relatif aux contestations nées ou à venir et l'opportunité de convenir entre les parties, par écrit, de la manière de les terminer ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation siège de la compétence d'attribution du Conseil communal pour approuver les conventions transactionnelles ;

Considérant que la Ville de Limbourg entreprend actuellement des travaux de restauration de la voirie Thier de Villers en collaboration avec l'AIDE ;

Considérant que la phase de chantier à venir nécessite la fermeture de la portion de voirie, en dessous du viaduc du chemin de fer, dans le Thier de Villers, de manière à permettre la pose de l'égout par l'entreprise en charge des travaux ;

Considérant que durant cette fermeture, les riverains du Thier de Villers pourront accéder à leur domicile depuis le haut du Thier de Villers ;

Considérant que le haut du Thier de Villers est interdit au transport de choses de plus de 5 tonnes ;

Considérant que dans ladite rue, une carrière est en activité et risque de se trouver enclavée durant la fermeture de ladite portion de voirie en travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'essayer de tout mettre en œuvre pour permettre à la carrière de fonctionner durant la période de fermeture ;

Considérant la rencontre entre Monsieur Luc DELHEZ, Echevin des travaux et le propriétaire de la carrière concernée ;

Considérant qu'il ressort de cette rencontre la proposition d'organiser un accès à la carrière par la voirie Polenterie durant la phase de fermeture sous le viaduc ;

Considérant que de cette manière, le propriétaire de la carrière estime pouvoir maintenir son activité durant les travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de s'accorder par écrit sur les modalités de cet accord de manière à éteindre toute contestation à naître suite aux travaux et aux éventuelles incidences sur les activités de la carrière ;

Considérant que le propriétaire de la carrière SPRL S.L.B. a marqué son accord sur le projet de convention ;

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention suivant avec la SPRL S.L.B. relative à l'organisation des activités de la carrière durant la période de fermeture de la portion de voirie à proximité du viaduc du chemin de fer dans le Thier de Villers

ENTRE :

La Ville de Limbourg, représentée par sa Bourgmestre et son Directeur général à savoir Madame Valérie DEJARDIN et Monsieur Denis MARTIN, dont le siège est établi Avenue Victor David 15 à 4830 Limbourg ;

Et

La SPRL C.L.B., représentée par Monsieur Guy Lambrighs, exploitant de la carrière de Bilstain, inscrite à la BCE sous le n° BE 0648.745.579, et dont le siège est établi Chemin de Saint Roch 5 à 4831 Bilstain.

APRES AVOIR EXPOSE AU PREALABLE CE QUI SUIIT :

La Ville de Limbourg et l'AIDE/SPGE, procèdent actuellement à des travaux de restauration et d'égouttage sur les voiries Thier de Villers, Bergerie et Quartier du Vieux Moulin.

Pour mener à bien ces travaux, l'entreprise en charge va devoir procéder à la pose d'un tuyau d'égout sous le tunnel du chemin de fer appartenant à Infrabel, ainsi qu'à proximité de ce dernier.

Ces travaux rendent impossible la circulation des véhicules sous le viaduc durant cette phase, notamment en raison de l'exigence d'Infrabel de poser l'égout au centre de la voirie (pour éviter tout ravinement et éboulement des fondations du viaduc).

La voirie sera donc fermée à la circulation pour une période de 4 semaines (estimation fournie par l'entreprise en charge des travaux, sous réserve des éventuelles intempéries). Cette situation inévitable va empêcher le passage des camions qui desservent la carrière C.L.B., accessible habituellement par cette seule et unique voie.

La présente convention a pour objet de permettre à la carrière de maintenir ses activités durant la période de réalisation des travaux.

EN FOI DE QUOI ELLES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Pour permettre à la carrière C.L.B. de poursuivre ses activités durant cette phase du chantier, la Ville de Limbourg et la SPRL C.L.B. conviennent que les camions desservant la carrière, pourront emprunter le chemin de la Polenterie de manière à rejoindre les voiries Grandes Terre, Villers et Château Laverne.

La Ville de Limbourg adoptera les décisions nécessaires.

Une signalisation indiquant la dégradation de la voirie rue Polenterie sera placée.

Une signalisation « Carrière de Bilstain » sera placée au carrefour de la rue Villers et Grandes Terres ainsi qu'à l'entrée de la rue Polenterie, de manière à informer les chauffeurs, clients de la carrière. Cette signalisation sera temporaire et sera enlevée dès la fin du chantier sous le viaduc dans le bas du Thier de Villers.

La SPRL C.L.B., s'engage à sensibiliser les chauffeurs qui desserviront la carrière durant cette période, de l'absolue nécessité, d'adapter la vitesse des véhicules à l'état des voiries qu'ils vont emprunter ainsi qu'aux conditions de circulation. Une attention toute particulière sera de mise à l'approche des zones habitées.

Article 2

Cet itinéraire sera d'application exclusivement pour la période de fermeture de la voirie sous le viaduc et à proximité de ce dernier. Une fois la voirie rendue à la circulation, les camions desservant la carrière reprendront exclusivement leur itinéraire habituel.

La SPRL C.L.B. ne pourra être tenue pour responsable si ses clients empruntent le Thier de Villers pour autant qu'elle démontre qu'elle a mis en œuvre tous les moyens en sa possession pour informer sa clientèle de l'interdiction en vigueur et de l'existence d'un itinéraire alternatif.

Article 3

A l'égard de la Ville de Limbourg, SPRL C.L.B., qui reconnaît avoir bénéficié d'un temps suffisant de réflexion, déclare renoncer à toutes prétentions et tout recours actuel et futur qui serait fondé sur les faits repris à l'exposé préalable.

La SPRL C.L.B. renonce en particulier à tout recours ou réclamation relatif une éventuelle indemnisation pour perte de rentabilité suite aux travaux susmentionnés.

Article 4

Les parties reconnaissent être parfaitement éclairées sur les conséquences de la présente convention et renoncent à se prévaloir ultérieurement de toute erreur de fait ou de droit y relative.

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux de Liège (division Verviers).

11. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réserve d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Monument 31 4834 Limbourg - Décision

Le Conseil Communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la non-approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière de l'arrêté complémentaire du 06 novembre 2018 relatif au même objet ;

Vu la modification de dénomination du panneau matérialisant la mesure;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1 : Le stationnement rue du Monument à Goé, devant l'immeuble portant le n° 31, est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

La mesure est matérialisée le signal E9a complété par le pictogramme des personnes handicapées. Le marquage au sol spécifique sera réalisé.

Art. 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art.3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

12. Règlement complémentaire à la police de roulage – Réserve d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite rue Joseph Wauters 108 4830 Limbourg - **Décision**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la non-approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière de l'arrêté complémentaire du 06 novembre 2018 relatif au même objet ;

Vu la modification de dénomination du panneau matérialisant la mesure;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1 : Le stationnement rue Joseph Wauters, devant l'immeuble portant le n° 108, est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

La mesure est matérialisée le signal E9a complété par le pictogramme des personnes handicapées + 1 additionnel 6 mètres. Le marquage au sol spécifique sera réalisé.

Art. 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art.3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

13. Collaboration avec des indicateurs-experts provinciaux – Convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège – Prolongation - Adoption

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 2 février 2015 par laquelle le Conseil communal adopte une convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège ;

Considérant qu'il s'indique de prolonger cette convention d'engagement d'indicateurs experts aux fins de collaborer avec les communes dans leurs missions liées à la perception du précompte immobilier ;

Vu l'accord de principe émis par le Collège communal du 21 décembre 2018 visant à renouveler ladite convention ;

Vu le projet de convention de collaboration conclue pour une durée indéterminée ;

A l'unanimité ;

ADOPTE

La convention de collaboration en matière de cadastre entre la Ville de Limbourg et la Province de Liège, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Collège provincial, Place Saint Lambert 18A à 4000 Liège.

14. Commission Communale de l'Accueil – Représentant du Conseil communal (composante 1) - Désignation

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 3 juillet 2003 modifié par le décret du 26 mars 2009 relatif à la Coordination de l'Accueil des Enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'une Commission Communale de l'Accueil a été mise en place le 26 mai 2004 et regroupe l'ensemble des acteurs concernés par l'accueil des enfants de 2 1/2 à 12 ans;

Vu l'état des lieux sur les besoins propres à la commune réalisé en dans le courant des années 2010 et 2014 ;

Attendu que la récolte des données a permis de dégager un programme de Coordination Locale pour l'Enfance approuvé à l'unanimité au sein de la Commission Communale de l'Accueil en date du 24 juin 2010, puis en date du 22 juin 2015.

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil constitue un lieu de concertation, d'échanges et de coordination entre les différents acteurs de l'accueil;

Attendu que les membres de la Commission Communale de l'Accueil doivent être désignés dans les 6 mois qui suivent les élections communales, pour une durée de 6 ans renouvelables;

Considérant que compte tenu des élections communales qui se sont déroulées le 14 octobre 2018, il y a lieu de revoir la composition de la Commission Communale de l'Accueil ;

Vu les exigences du décret « ATL », au niveau de la répartition des différentes composantes de la Commission Communale de l'Accueil;

Attendu que Monsieur Jacques Soupart, Echevin en charge de la Jeunesse, a été désigné Président de la Commission Communale de l'Accueil, en séance du Collège le 14 décembre 2018 ;

Attendu dès lors qu'il y a encore lieu de désigner trois représentants effectifs et suppléants pour représenter le Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant les 3 candidatures remises par les différents groupes politiques au sein du Conseil communal ;

A l'unanimité

DESIGNE les personnes suivantes comme membres effectifs et suppléants, représentant le Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil (composante 1) :

Membres effectifs	Membres suppléants
CLOOS Anne	MOERIS Pierre
DENIS Justine	BOLMAIN Stephen
CHARPENTIER Vincent	DEJARDIN Valérie

La présente délibération sera transmise pour disposition aux différentes autorités que la chose concerne.

15. Désignation d'un autre lieu public, à caractère neutre, aux fins de célébrer les mariages – Modification – Précisions

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 12 septembre 2017, par laquelle il décide à l'unanimité d'autoriser la célébration des mariages à l'Arvô, Ancien Hôtel de Ville de Limbourg sis Place Saint-Georges 30 ;

Considérant qu'au vu des expositions organisées par le Royal Syndicat d'Initiative au sein du même endroit, des dates ont dû être fixées, à savoir le premier samedi précédant le début des expositions ainsi que le premier samedi suivant les expositions ;

Considérant néanmoins que cette manière de fonctionner pose certaines difficultés, dans la mesure où l'agenda des mariages célébrés dans ce lieu ne peut être fixé à long terme ;

Attendu en effet que les dates dépendent des expositions fixées préalablement par le Royal Syndicat d'initiative ;

Considérant que de nombreux futurs mariés sollicitent dans un souci logistique, la fixation de leur date du mariage plus d'un an à l'avance;

Considérant, dès lors, qu'il serait plus judicieux de pouvoir célébrer les mariages à l'Arvô le premier samedi du mois d'avril ainsi que le troisième samedi d'octobre afin de faciliter l'organisation du calendrier annuel;

A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser la célébration des mariages à l'Arvô le premier samedi d'avril ainsi que le troisième samedi octobre de chaque année.

Points portés à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

16. Demande de réponses aux différentes interventions lors des Conseils précédents

Au nom du groupe Changeons Ensemble, Monsieur Alain Derome, Conseiller communal, sollicite la parole et souhaite des réponses aux questions posées lors de précédentes séances du Conseil :

16-1. Dossier correspondance et communication :

Comme cela existe au CPAS et dans d'autres communes dont Verviers, une farde reprenant la correspondance et les différentes communications est à la disposition des conseillers communaux avant chaque conseil. Cela permet une meilleure implication de chaque conseiller dans la vie de la commune.

Le Collège peut-il examiner la possibilité que cette farde existe chez nous?

Le Président d'Assemblée, Monsieur Serge Grandfils, demande encore un peu de patience au groupe Changeons Ensemble, le temps pour la majorité de voir quel système pourrait être mis en place.

16-2. Désignation d'un jour fixe pour les séances du conseil communal :

Les dernières élections vous ayant donné une majorité confortable, le risque d'un manque de quorum est devenu très faible. Nous revenons donc avec une proposition que nous avons déjà faite précédemment. Nous pensons que le choix d'un jour fixe, comme cela existe dans nombre de communes, pourrait permettre à chacun d'organiser au mieux sa vie professionnelle et familiale.

Le Président d'Assemblée, Monsieur Serge Grandfils, demande encore un peu de patience au groupe Changeons Ensemble, le temps pour la majorité de voir quel système pourrait être mis en place.

16-3. Installation des bornes place St Georges à Limbourg :

Vous avez évoqué un nouveau système. Quel est-il?

L'Echevin des Travaux, Monsieur Luc Delhez, indique que la discussion date d'avant le renouvellement du Collège communal, mais le système portait sur la possibilité de pouvoir quitter la place avec son véhicule sans devoir badger. Il est à présent confirmé que ce sera possible pour sortir moyennant réglages en ce sens, alors que le badge sera nécessaire pour arriver sur la place lorsque les plots seront relevés.

L'Echevin du Tourisme, Monsieur Stephen Bolmain, précise que des contacts seront à l'approche de la pose des bornes pour déterminer la position optimale de celles-ci.

16-4. Disparition de certaines boîtes aux lettres suite au nouveau plan Bpost:

Vous nous avez promis de vous en occuper. Où en est-on?

Pour rappel: (critères: en zone urbaine: 1 boîte dans un rayon de 500 mètres / en zone rurale: une boîte aux lettres dans un rayon de 1500 mètres) Les boîtes aux lettres des villages de Goé et Bilstain ne figurent plus sur la liste de BPOST.

Bilstain est à 2,4 km de la boîte aux lettres la plus proche (10 km durant les travaux!) et Goé se trouve à 1,9 km de la boîte aux lettres la plus proche = en dehors des critères de BPOST. Avez-vous vérifié cette information suite à notre intervention lors du CC du 28 décembre 2018? Si tel est le cas, nous vous demandons d'envoyer un courrier à BPost pour exiger le maintien de ces boîtes aux lettres.

La Bourgmestre, Madame Valérie Dejardin, précise que comme elle l'a indiqué lors de la précédente séance, le Collège communal est fort sensible aux décisions prises par B-Post et que dès réception du courrier de notification de suppression, le Collège a écrit à B-Post pour que l'entreprise revoie sa position. Dès le départ, il n'a jamais été question de supprimer les boîtes dans les villages, mais bien certaines dans le centre de Dolhain. Deux boîtes sont aujourd'hui encore menacées, mais un second courrier est parti pour solliciter leur maintien.

16-5. Une certaine somme a été payée à la société Gehlen pour la perte de rendement suite au passage des bus sur le chantier "Thier de Villers" ; quelle est cette somme?

L'Echevin des Travaux, Monsieur Luc Delhez, précise que la somme s'élève à 9.000 € HTVA.

16-6. Rond point au Garnstock : parts respectives.

La commune de Limbourg prévoit 45.000 euros. Quelles sont les autres communes et quelle est leur part respective?

L'Assemblée décide d'aborder le point en huis clos.

16-7. Dossier carrière:

Eloy aurait dû nous présenter, ce mois, son projet pour le comblement de la carrière. Où en est ce projet?

La Bourgmestre, Madame Valérie Dejardin, explique que la date est fixée et distribue la convocation à la présentation organisée à l'attention des conseillers communaux le 12 février 2019.

17. Dévoiements installés au Chenay à Bilstain – Demande de solution

Au nom du groupe Changeons Ensemble, Madame Sonia Genten, Conseillère communale, indique que les dévoiements installés au Chenay à Bilstain sont très peu visibles et responsables d'accidents. Elle souhaite savoir si une autre solution peut être envisagée.

L'Echevin des Travaux, Monsieur Luc Delhez, explique que le dispositif a été placé à la demande des riverains durant les travaux de restauration de la Nouvelle Route alors que la Grande Terre était plus fréquentée. Toujours à la demande des riverains le dispositif a été maintenu après les travaux.

Le Président, Monsieur Serge Grandfils, demande à Madame Sonia Genten ce qu'elle suggère.

Madame Sonia Genten propose d'enlever le dispositif.

Madame la Bourgmestre, demande à ce que les riverains soient consultés avant de prendre une décision.

Madame Sonia Genten et Monsieur Luc Delhez s'accordent pour consulter les proches riverains avant qu'une décision soit prise.

18. Chantier du Thier de Villers – Présence des barrières lorsque le chantier est à l'arrêt - Attitude

Au nom du groupe Changeons Ensemble, Monsieur Alain Derome, Conseiller communal, indique que si les barrières placées dans le Thier de Villers en amont et en aval ont tout leur sens quand les ouvriers travaillent, leurs placements dans les virages où il y a très peu de visibilité sont excessivement dangereux et inutiles quand la voirie est accessible aux véhicules. Il en est de même pour la barrière placée fin de la nouvelle route. (qui, de plus, s'envole lors de grands vents).

La Bourgmestre, Madame Valérie Dejardin, précise que les barrières sont placées à des endroits où il est possible de faire demi-tour de manière à éviter des problèmes aux véhicules qui devraient manœuvrer pour rebrousser chemin.

Le chantier va reprendre rapidement, mais si la situation de suspension du chantier avec circulation devait se maintenir, il faudrait peut-être revoir la position et l'utilité des barrières. Toutefois, malgré la suspension du chantier, cela reste une zone de chantier et il y a lieu de le signaler aux automobilistes.

Le huis-clos est déclaré

1. Institutrice maternelle définitive – Demande de congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou pour lui octroyer des soins (13 périodes par semaine) avec allocation de l’Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019 - Avis

Le Conseil Communal réuni à huis-clos,

Vu la circulaire n° 6783 du 24/08/2018 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relative aux congés, disponibilités et absences du personnel enseignant de l’enseignement subventionné – Année scolaire 2018-2019 ;

Attendu que Madame **STEFFENS Véronique**, née à Verviers, le 11.06.1963, domiciliée à 4830 LIMBOURG, Halloux 4, institutrice maternelle définitive à l'école communale de Limbourg, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle, délivré le 24.06.1983 par l'I.E.S.E. Liège sollicite par la production du formulaire CAD un congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou pour lui octroyer des soins (13 périodes/semaine) avec allocation de l’Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019.

Considérant que l'intéressée réunit les conditions pour bénéficier de ce dispositif;

A L'UNANIMITE,

émet un avis favorable à la demande introduite par Madame **STEFFENS Véronique** plus amplement qualifiée ci-dessus, visant à obtenir congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou pour lui octroyer des soins (13 périodes/semaine) avec allocation de l’Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019.

La présente délibération sera transmise à la :

- Communauté française Direction des subventions traitements de l'enseignement fondamental, rue d'Ougrée, 65 à 4031 Angleur;
- à la requérante pour lui servir de titre.

2. Institutrice primaire définitive – Demande de congé pour interruption complète ou partielle de la carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou pour lui octroyer des soins (12 périodes par semaine) avec allocation de l'Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019 - Avis

Le Conseil Communal réuni à huis-clos,

Vu la circulaire n° 6783 du 24/08/2018 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relative aux congés, disponibilités et absences du personnel enseignant de l'enseignement subventionné – Année scolaire 2018-2019 ;

Attendu que Madame **Stembert Jessica**, née à Verviers, le 16.08.1982, domiciliée à Stembert, rue de la Wallonie, 1, institutrice primaire à l'école communale de Limbourg, pourvue d'un mandant définitif, titulaire du diplôme d'institutrice préscolaire délivré le 30.06.2005 par la HEC de Verviers, sollicite par la production du formulaire CAD, un congé pour interruption complète ou partielle de carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins - ½ temps (12 périodes/semaine), avec allocation de l'Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019.

Considérant que l'intéressée réunit les conditions pour bénéficier de ce dispositif;

A L'UNANIMITE,

émet un avis favorable à la demande introduite par Madame **Stembert Jessica**, plus amplement qualifiée ci-dessus, visant à obtenir un congé pour interruption complète ou partielle de carrière professionnelle pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins - ½ temps (12 périodes/semaine), avec allocation de l'Onem, du 03.12.2018 au 02.03.2019.

La présente délibération sera transmise :

- ◆ au Ministère de la Communauté française, Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, rue d'Ougrée, 65 à 4031 Angleur
- ◆ à la requérante pour lui servir de titre.

3. Institutrice primaire définitive – Congé pour prestations réduites (12 périodes par semaine) pour cause de maladie ou d’infirmité à des fins thérapeutiques, à dater du 07.01.2019 et prolongeable tous les 6 mois - Avis

Le Conseil Communal réuni à huis-clos,

Vu la circulaire n° 6783 du 24/08/2018 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relative aux congés, disponibilités et absences du personnel enseignant de l’enseignement subventionné pour l’année scolaire 2018-2019.

Attendu que Madame **NIBES Isabelle**, née à Malmedy, le 01.01.1971, domiciliée à 4830 LIMBOURG, rue Joseph Wauters 55, institutrice primaire définitive à l’école communale de Limbourg, titulaire du diplôme d’institutrice primaire, délivré le 30.06.1993 par la Ecole Normale St Roch à Theux sollicite par la production du formulaire CAD sollicite un congé pour prestations réduites (12 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d’infirmité à des fins thérapeutiques de son emploi d’institutrice primaire à l’école communale de Limbourg, à dater du 07.01.2019, prolongeable tous les 6 mois avec accord du médecin conseil.

Considérant que l’intéressée réunit les conditions pour bénéficier de ce dispositif;

A L'UNANIMITE,

émet un avis favorable à la demande introduite par Madame **NIBES Isabelle** plus amplement qualifiée ci-dessus, visant à obtenir un congé pour prestations réduites (12 périodes/semaine) pour cause de maladie ou d’infirmité à des fins thérapeutiques à dater du 07.01.2019.

La présente délibération sera transmise à la :

- Communauté française Direction des subventions traitements de l’enseignement fondamental, rue d’Ougrée, 65 à 4031 Angleur;
- à la requérante pour lui servir de titre.

4. Désignation d'une institutrice maternelle à l'école communale de Goé à titre temporaire et à temps plein à dater du 30.11.2018 – Délibération du Collège communal du 14.12.2018 - Ratification

Le Conseil communal dont aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale, à huis-clos et au scrutin secret, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 14.12.2018, désignant Madame MAGIS Laurie, en qualité d'**institutrice préscolaire à l'école communale de Goé**, à titre temporaire à dater du 30.11.2018 à temps plein, dans un emploi non vacant.

Point porté à l'ordre du jour par le groupe politique Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

5. Parking nouvellement créée de l'AD Delhaize Avenue Reine Astrid –Rejet des eaux – Demande d'informations

Au nom du groupe Changeons Ensemble, Monsieur Alain Derome, Conseiller communal, indique que les eaux en provenance du nouveau parking de l'AD Delhaize avenue Reine Astrid sont rejetées dans la Vesdre. Y a -t-il un filtre prévu?

L'Echevin de l'Environnement, Monsieur Luc DELHEZ, indique qu'un système d'évacuation des eaux est prévu et que tout se fait en accord avec le service des cours d'eaux non navigables.

6. Rond point au Garnstock : parts respectives.

La commune de Limbourg prévoit 45.000 euros. Quelles sont les autres communes et quelle est leur part respective?

La Bourgmestre, Madame Valérie Dejardin, explique que Welkenraedt donnera 10.000 €, Baelen 32.000 € (en plus de la charge d'entretien de la voirie) et Eupen 103.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41'.